

# Tarifs 2023/2024

		FORMATION MUSICALE ENFANT			FORMATION MUSICALE ADULTE		ENFANT/ADULTE
		JARDIN MUSICAL OU SOLFEGE SANS INSTRUMENT OU PRATIQUE D'INSTRUMENT D'ENSEMBLE	SOLFEGE + INSTRUMENT D'HARMONIE	SOLFEGE + PIANO/ GUITARE	INSTRUMENT D'HARMONIE	PIANO/ GUITARE	LOCATION INSTRUMENT
QUESNOYSIENS		2023/2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024	2023/2024
TR1	QF de 0 à 299 €	55 €	76 €	93 €	132 €	160 €	78 €
TR2	QF de 300 à 499 €	66 €	100 €	120 €	166 €	200 €	
TR3	QF de 500 à 799 €	77 €	132 €	160 €	220 €	265 €	
TR4	QF de 800 à 1199 €	88 €	166 €	198 €	248 €	302 €	112 €
TR5	QF de 1200 à 1499 €	100 €	199 €	243 €	300 €	360 €	
TR6	QF de 1500 à 1799 €	105 €	230 €	276 €	342 €	410 €	
TR7	QF de 1800 € et plus	110 €	262 €	320 €	388 €	475 €	
EXTERIEURS QUESNOY		125 €	550 €	670 €	/	/	120 €
PHILHARMONIE		/	100 €	/	100 €	/	/

*Le tarif enfant s'applique à toute personne à charge fiscalement d'un de ses parents*

Il est précisé que :

- Différents tarifs sont appliqués selon l'assiduité de l'élève à la Philharmonie selon le détail ci-dessous :
  - ⇒ Pour tous les membres de la Philharmonie déjà élèves de l'école de musique :
    - Gratuité si assiduité > à 80%
    - Forfait de 100 € si assiduité comprise entre 60 et 80%
    - Tarif plein selon les tranches si assiduité < 60%
  - ⇒ Pour les élèves de l'école de musique nouvellement admis à la Philharmonie :
    - Tarif unique la 1<sup>ère</sup> année : 100 €
  - ⇒ Tarif plein selon les tranches pour un deuxième instrument
- Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille
- Inscription : il est possible de démarrer les enseignements à l'école de musique en cours d'année, en fonction des places qui resteraient disponibles ou se libéreraient. La cotisation est calculée au prorata des mois restant à courir pour l'année en cours, le mois de l'inscription étant inclus dans ce calcul. Par contre, toute année commencée ne sera pas remboursée en cas d'interruption
- Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (ainsi en 2023, avis d'imposition 2022)

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- fixe les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2023-2024 aux élèves de l'école municipale de musique selon les tableaux et règles ci-dessus,
- dit que ces sommes seront perçues par le régisseur municipal.

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2022 de l'école de municipale de musique.

Délibéré les jour, mois et an susdits

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme